



Législature	: 2016 – 2021
Année	: 2018
Séance	: 3

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

1.	APPEL	3
2.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL	3
	DU 25 JUN 2018.....	3
3.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
4.	ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX.....	5
5.	COURRIER.....	6
6.	COMMUNICATIONS DU BUREAU.....	7
6.1	Hommages.....	7
6.2	Votations.....	7
6.3	Repas estival de fin d'année de législature.....	8
7.	COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	8
7.1	ASIJ.....	8
7.2	ASEL.....	8
7.3	ORPC.....	8
8.	RAPPORT MUNICIPAL : EVOLUTION, PLANIFICATION ET INCERTITUDES DES FINANCES COMMUNALES.....	9
9.	PREAVIS 08/2018 : ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2019-2021	14
9.1	Amendements votés.....	17
10.	PREAVIS 05/2018 : BUDGET 2019.....	19
10.1	Vote des amendements.....	30
11.	PREAVIS 06/2018 : MODIFICATION DE L'ART. 71 AL. 1 DU REGLEMENT DU	32
	1^{ER} FEVRIER 2016 DU CONSEIL COMMUNAL.....	32
12.	ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES.....	33
13.	COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE	33
14.	DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	34

Salutations

La Présidente ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, Mme la secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, Mmes et MM. les représentants de la presse, ainsi que les personnes présentes dans le public.

En introduction, la Présidente relève que c'est pour elle un grand honneur de pouvoir conduire les débats du législatif pour une année. C'est également un plaisir, malgré la responsabilité, de pouvoir accompagner ces débats, les décisions de principe de la Commune, de son fonctionnement et de son avenir.

1. APPEL

Présidence : Mme Josée Martin

Sont excusés : M. Ralph Brühlmann
M. Samuel Jatton
M. Jean-Pierre Werly

Arrivée tardive excusée Mme Maud Müller - qui rejoint l'assemblée à 20 h. 15

Sont présents : 54 conseillères et conseillers, puis 57 dès le point 5

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018

M. le Conseiller Pascal Beaujouan relève une erreur sur son prénom en page 4 du procès-verbal.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève également que certains des noms des membres du Codir de l'ORPC Lavaux, chapitre 7.3, en page 9, ont été mal orthographiés.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et soumet ledit procès-verbal au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour la rédaction du procès-verbal.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 8 octobre 2018, le Bureau a fixé l'ordre du jour qui a été remis avec la convocation à la présente séance. Une coquille s'est glissée dans le point 11 de l'ordre du jour. Il s'agit bel et bien du Règlement du 1^{er} février 2016 et non pas 2018.

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2018
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux
5. Courrier
6. Communications du Bureau
7. Communications des délégués aux associations intercommunales
8. Rapport Municipal : Evolution, planification et incertitudes des finances communales
9. Préavis 05/2018 : Budget 2019
10. Préavis 08/2018 : Arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021
11. Préavis 06/2018 : Modification de l'art. 71 al. 1 du Règlement du 1^{er} février 2016 du Conseil communal
12. Communications de la Municipalité
13. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion.

M. le Conseiller Viesturs Simanis propose que le point 10. *Préavis 08/2018 : Arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021*, de l'ordre du jour soit traité avant le point 9. *Préavis 05/2018 : Budget 2019*. En effet, le budget tel que soumis tient compte d'une augmentation de 4 points du taux d'imposition, alors même que l'arrêté d'imposition sera discuté au point suivant. Or, la CoFin propose dans son rapport de laisser le taux d'imposition fixé au taux de 69% pendant encore une année. Il convient donc de régler ce point avant le budget.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la Municipalité n'a pas d'objection quant à cette modification de l'ordre du jour.

La Présidente soumet au vote la proposition de M. le Conseiller Viesturs Simanis d'opérer une rocade des points 9. et 10. de l'ordre du jour, à savoir :

9. *nouveau* Préavis 08/2018 : Arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021
10. *nouveau* Préavis 05/2018 : Budget 2019

La proposition est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet l'ensemble de l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité tel que modifié.

4. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX

Les assermentations font suite à la démission de Mme Claudine Bron, dont les Conseillères et Conseillers ont eu connaissance en juin, ainsi qu'à celle de M. Philippe Grandgirard, selon lettre de démission du 27 septembre 2018, mentionnée dans le procès-verbal du Bureau du 8 octobre 2018. La Présidente se permet d'en donner ici lecture, plutôt qu'au point Courrier.

« *Savigny, le 27 septembre 2018*

Madame la Présidente,

J'ai dû suspendre mes activités cet été pour raisons de santé. Cet arrêt a aussi été l'occasion de faire le point sur mes différents engagements et évaluer la meilleure orientation à leur donner. Au moment où je reprends mon activité professionnelle, je vous fais donc part de ma décision de démissionner du Conseil communal et par corolaire de la Commission des finances.

Je vous remercie de prendre en compte les informations à la date de ce courrier et d'adresser à tous les membres du Conseil communal mes meilleurs souhaits pour la suite.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Philippe Grandgirard »

La Présidente formule tous ses vœux de santé à M. Grandgirard.

Ainsi, deux sièges attribués au groupe « PLR » sont vacants. Le Bureau a invité le groupe à y pourvoir selon la liste des viennent-ensuite. M. Daniel Haemmerli et Mme Berthe Vaney sont dès lors priés de venir devant l'assemblée pour prêter serment.

La Présidente procède à la lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Après la lecture du serment, les conseillers sont appelés par leur nom, lèvent la main droite et répondent « *Je le promets* ».

La Présidente prend acte de la promesse de M. Daniel Haemmerli et de la promesse de Mme Berthe Vaney et les déclare membres du Conseil communal de Savigny pour la législature 2016 - 2021. Elle les invite à prendre place au sein de l'assemblée et, sous les applaudissements de l'Assemblée, leur remet le classeur des Règlements communaux.

5. COURRIER

Depuis le mois de juin, la Présidente a reçu la correspondance suivante :

- Reçu courrier de la Préfecture, du 11 juillet 2018, concernant l'organisation du scrutin du 23 septembre 2018.
- Reçu courrier de la Municipalité, du 18 juillet 2018, annonçant qu'elle n'a pas d'objet à présenter et de fait l'annulation de la séance du Conseil communal du 8 octobre 2018.
- Reçu courrier de la Préfecture, du 21 août 2018, annonçant la visite du Préfet pour le 29 novembre 2018, relative au contrôle annuel des procédures et de l'administration.
- Reçu courrier de la Secrétaire municipale, du 26 septembre 2018, annonçant les dates des séances du Conseil pour l'année 2019, à savoir les 1^{er} avril, 24 juin, 18 novembre et 2 décembre 2019. Ces dates figurent sur la convocation à la séance du 3 décembre 2018 et les Conseillères et les Conseillers sont remerciés d'en prendre note.
- Reçu courrier de M. Philippe Grandgirard, du 27 septembre 2018, annonçant sa démission.
- Reçu courrier de la Municipalité, du 28 septembre 2018, invitant la Présidente à convoquer le Conseil communal en séance ordinaire le 19 novembre 2018 à 20 h. 00 et mentionnant les différents points de l'ordre du jour.
- Reçu courrier de la Municipalité, du 5 octobre 2018, invitant la Présidente à convoquer le Conseil communal en séance ordinaire le 3 décembre 2018 à 18 h. 30 et mentionnant les différents points de l'ordre du jour en ce qui concerne la Municipalité.
- Reçu courrier de la Préfecture, du 9 octobre 2018, concernant l'organisation du scrutin du 25 novembre 2018.
- Reçu courrier de M. Samuel Jaton, du 18 novembre 2018, annonçant sa démission du Conseil et dont la Présidente donne lecture :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir excuser mon absence à la séance du 19.11.18.

D'autre part, j'ai le regret de devoir vous informer de ma démission du Conseil Communal de Savigny avec effet immédiat en raison de la poursuite de mes études à Sainte Croix. Cette formation m'oblige à résider sur place. Il m'est donc désormais impossible de participer à la vie politique active de Savigny. Je suis reconnaissant de l'opportunité d'avoir pu participer au Conseil Communal jusqu'à ce jour.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension quant à ma décision et forme tous mes vœux pour l'avenir de la commune de Savigny.

Avec mes meilleures salutations,

Samuel Jaton

»

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

6.1 Hommages

La Présidente a le regret de faire part à l'Assemblée du décès, il y a quelques semaines, de la maman de M. le Conseiller Claude Lavanchy, ancien Président du Conseil. Elle lui présente, ainsi qu'à toute sa famille, ses condoléances et toute sa sympathie. Elle prie l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Toutes ses pensées vont également aux familles touchées par un décès dont elle n'aurait pas eu connaissance.

6.2 Votations

Conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil, la Présidente communique au Conseil les résultats des votations du dimanche 23 septembre 2018.

VOTATIONS FEDERALES

Objet - 1 - Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] ») (FF 2018 1461);

Au niveau		taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Accepté	73.60%			37.10%
Cantonal	Accepté	86.25%			38.40%
District	Accepté	83.75%			43.44%
Communal	Accepté	81.27%	781	180	46.46%

Objet - 2 - Initiative populaire du 26 novembre 2015 « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) » (FF 2018 1451)

Au niveau		taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Refusé	61.30%			37.00%
Cantonal	Accepté	63.84%			38.05%
District	Accepté	61.41%			43.43%
Communal	Accepté	61.60%	592	369	46.61%

Objet - 3 - Initiative populaire du 30 mars 2016 « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous » (FF 2018 1455)

Au niveau		taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Refusé	68.40%			36.70%
Cantonal	Accepté	57.08%			38.05%
District	Accepté	54.72%			43.41%
Communal	Accepté	55.38%	525	423	46.56%

6.3 Repas estival de fin d'année de législature

Selon la toute récente tradition, le Bureau organise un repas en fin d'année de législature. Le Bureau a ainsi le grand plaisir d'annoncer son intention d'organiser cette soirée sur le site du 100^{ème} de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes, à Savigny. A ce jour, le Bureau a obtenu l'accord de principe de la FVJC et réservé la date de la soirée avec elle. Dans le courant du mois de janvier, le Bureau discutera plus en avant du déroulement et c'est une très grande satisfaction de pouvoir associer le Conseil à cette manifestation unique à Savigny. Les Conseillères et les Conseillers sont d'ores et déjà priés de réserver la date du vendredi 28 juin 2019, à 18 h. 00.

7. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

7.1 ASIJ

M. le Conseiller Alexandre Monod précise qu'une séance a eu lieu le 26 septembre 2018, lors de laquelle le budget a été adopté. Lors de cette séance, a également été traitée la pétition de l'APE Jorat concernant les transports scolaires.

En date du 5 décembre 2018, à 20 h. 00, aura lieu, à Forel, la présentation du projet du nouveau collège de Carouge.

7.2 ASEL

M. le Conseiller Viesturs Simanis précise qu'il n'y a pas eu de séance depuis le mois de juin 2018. La prochaine séance aura lieu le mardi 20 novembre 2018. Le principal sujet à traiter sera le budget. De plus amples informations seront données lors de la prochaine séance du Conseil du 3 décembre 2018.

7.3 ORPC

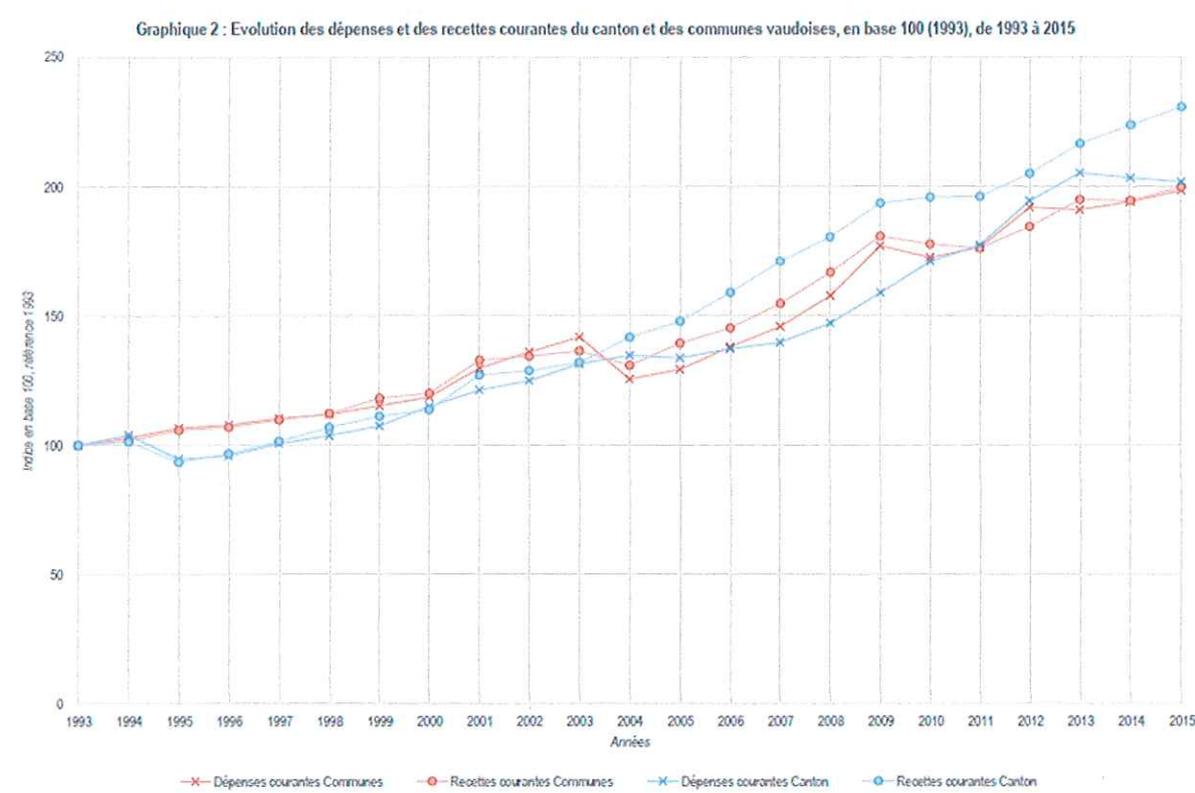
Mme la Conseillère Laurence Libal indique que le prochain Conseil intercommunal aura lieu le 6 décembre 2018. Elle n'a, pour sa part, pas encore reçu l'ordre du jour. Elle communiquera toutes les informations nécessaires l'année prochaine.

8. RAPPORT MUNICIPAL : EVOLUTION, PLANIFICATION ET INCERTITUDES DES FINANCES COMMUNALES

Le rapport est parvenu à toutes les Conseillères et tous les Conseillers. Il est à signaler que ce rapport est informatif et ne sera pas soumis au vote de l'Assemblée au terme de la discussion.

La parole est donnée à M. le Municipal Louis Pipoz qui, à la question « pourquoi un tel rapport ? » répond que la Municipalité a trouvé opportun de placer le contexte général qui touche toutes les communes du Canton de Vaud, compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la RIE III Vaudoise (1^{er} janvier 2019). Il rappelle que cette réforme a été refusée au niveau suisse. S'il devait y avoir un référendum sur le nouveau paquet RFFA (Réforme Fiscale et Financement de l'AVS) la votation aurait probablement lieu le 19 mai 2019. La Municipalité a souhaité dès lors communiquer sur l'évolution des finances de la Commune. A la question « pourquoi un arrêté d'imposition au mois de novembre et non comme d'habitude au début du mois d'octobre ? » il explique que le Canton de Vaud, conscient que la mise en application de la RIE III Vaudoise impacte les finances des communes, a accepté, pour les communes qui en faisaient la demande, de reporter le délai au 21 novembre 2018 pour l'arrêté d'imposition, et cela également afin de pouvoir réunir le maximum d'informations pour les budgets 2019. Quelques chiffres :

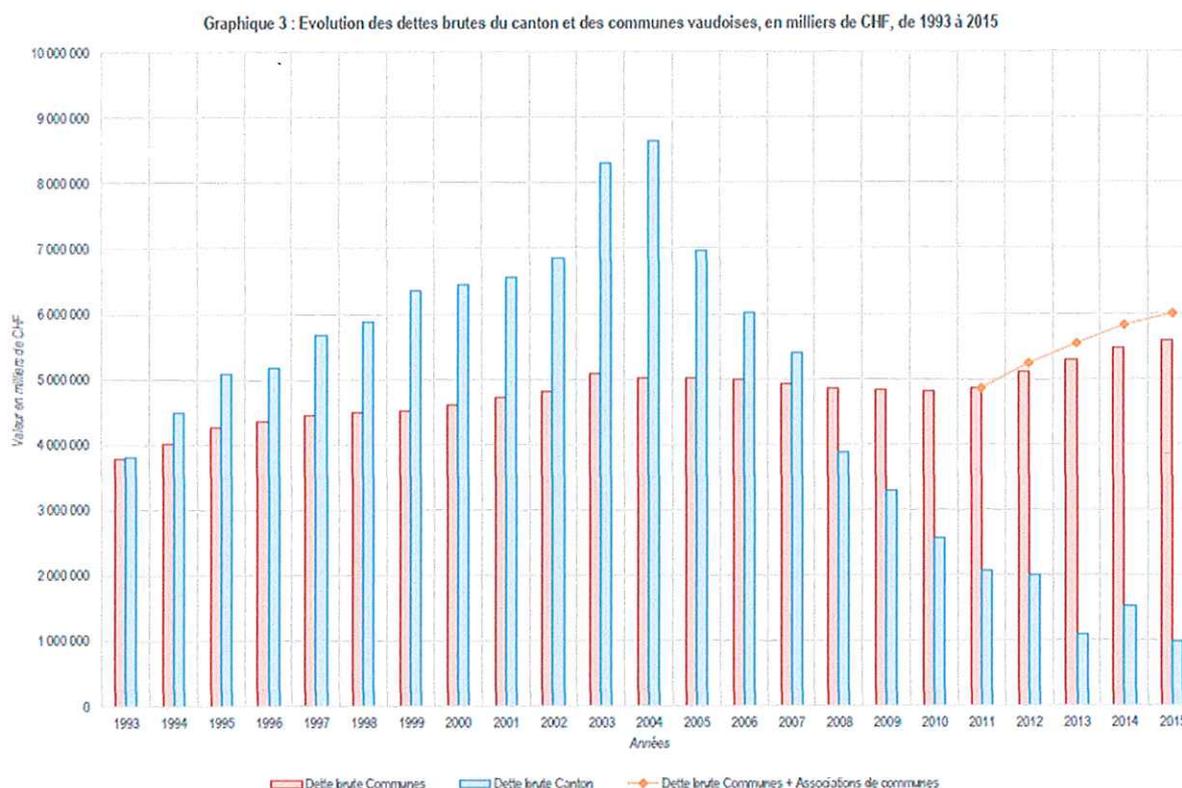
- la Commune de Treykovagnes a le taux d'imposition le plus élevé du Canton, à savoir 84%. Mies et Dully ont les taux les plus bas avec 46%.
- Sur 309 communes vaudoises, 125 ont un taux égal ou inférieur à 69%, soit le 40% des communes dont Savigny fait partie.
- Par conséquent, 184 communes ont un taux d'imposition supérieur à 69%.



Sur le graphique ci-dessus figurent en bleu la ligne des recettes du Canton de Vaud (avec les petits **o**) et la ligne des dépenses (avec les petites **x**). On voit que le canton dégage de la marge d'autofinancement. Cela s'est accéléré à partir de 2012-2013.

En rouge figurent la ligne des recettes de toutes les communes vaudoises (avec les petits \circ) et la ligne des dépenses (avec les petites \times). Or, on constate que dès 2013 les communes vaudoises ne dégagent plus du tout de marge d'autofinancement. Elles couvrent les coûts.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la dette du Canton de Vaud (en bleu) qui a approché les 8,5 milliards en 2004 et qui depuis 2005 régresse de manière assez importante pour se situer à 1 milliard en 2015. En parallèle à la baisse de la dette du Canton, on voit (en rouge) une augmentation de la dette des communes.



On peut se réjouir d'habiter un canton où la dette est aussi faible, mais cela se fait au détriment des communes. C'est un contexte général dans lequel Savigny doit se positionner aujourd'hui.

Avant de passer le rapport en revue, M. le Municipal Louis Pipoz aimerait relever que dans les différents documents transmis, il est fait mention de l'AVASAD (Association vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). Il faut être attentif à ce point puisque sont comparés des francs/habitants avec des points d'imposition. A l'heure actuelle, le canton souhaite reprendre le financement de l'AVASAD dès 2020. Cela n'a pas encore été approuvé par le Grand Conseil et il ne s'agit que d'une négociation entre l'Union des Communes Vaudoises, entre autre, et le canton. Dans un premier temps, le Grand Conseil souhaitait reprendre ce financement et obtenir une bascule de 2,5 points de la part des communes. L'UCV s'est battue et finalement, le canton a accepté que la bascule soit de 1,5 point. Concrètement, la contribution actuelle de Savigny pour financer l'AVASAD est de CHF 325'000.00. Si le Grand Conseil accepte cette réforme du financement de l'AVASAD, cela représente une contribution pour Savigny, avec la bascule de 1,5 point (1 point équivalant à CHF 117'000.00), de CHF 190'000.00 par an, soit un « gain » de CHF 135'000.00, pour autant que le Grand Conseil accepte ce mode de faire. Il convient de garder à l'esprit que l'AVASAD continuera de coûter à la Commune de Savigny.

Page 4 du rapport

« Que coûte La RIE III Vaudoise à Savigny ? » Pour Savigny, c'est un manque à gagner sur les personnes morales de CHF 260'000.00. Néanmoins, le Canton a accepté de prendre à sa charge une cinquantaine de millions pour 2019. Pour Savigny, concrètement, cela signifie que le manque à gagner sera dès lors d'environ CHF 190'000.00 (260'000 - 70'551.20 de compensation de l'Etat).

Le montant de 50 millions s'entend pour l'année 2019. Si un référendum devait être déposé sur la RFFA, et que cela passe en votation l'année prochaine, on ne sait pas si en 2020 la mise en application de cette réforme au niveau fédéral sera suffisamment rapide pour que les communes – dont Savigny – obtiennent déjà le retour supplémentaire d'une partie de l'impôt fédéral direct via le Canton. Le Canton devra probablement, c'est à espérer, revenir en soutenant les communes en 2020 pour la RIE III Vaudoise.

Page 6 du rapport

A la lecture du tableau, on constate que de 2008 à 2017 la marge d'autofinancement (il s'agit de ce que l'on peut dégager pour faire des investissements) subit des variations assez importantes ; elle était négative en 2014 ; en 2017 elle était extrêmement positive et cela en raison de rentrées fiscales exceptionnelles (impôts sur les successions et donations).

Le graphique montre la marge d'autofinancement par habitant et les investissements par habitant. On se rend compte que finalement les investissements sont régulièrement supérieurs à cette marge d'autofinancement, ce qui implique que les investissements sont financés par la dette.

Page 7 du rapport

Sur le graphique, on constate l'endettement brut de Savigny qui a fortement augmenté. Heureusement, depuis 2016, la dette a pu être un peu réduite. Les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement et les revenus de fonctionnement augmentent. Cela est dû à ces impôts exceptionnels sur les successions et donations.

Page 8 du rapport

Le tableau montre que le budget de fonctionnement est également composé de charges intercommunales non maîtrisables, telles que l'APERRO, l'ASIJ, l'Enseignement de la musique (montants moindres), l'ASEL et le SDIS.

Page 9 du rapport

Le graphique montre l'évolution des impôts, qui sont assez volatiles. Heureusement, on voit une augmentation, toujours due à ces impôts sur les successions et donations. En revanche, au niveau des revenus patrimoine c'est plutôt la stagnation.

Le reproche a été fait plusieurs fois à la Municipalité de ne pas avoir une vision à moyen/long terme ou une planification à moyen/long terme. L'outil utilisé pour faire ces planifications est celui qui a été mis sur pied par M. Gianni Saitta, secrétaire général de l'UCV, qui connaît parfaitement le fonctionnement des finances cantonales et communales. Chaque ligne du plan comptable est analysée, avec la meilleure appréciation possible en fonction de l'historique et des événements futurs.

Page 10 du rapport

Idéalement, il faudrait atteindre le 80% de la marge d'autofinancement pour les investissements. Or, si tous les investissements prévus sont réalisés, on constate qu'avec un taux d'imposition à 69%, la marge d'autofinancement – ou coefficient équilibre – commence à 85,3% pour 2019, puis va toujours en augmentant pour finir à 88.5% en 2023.

Ainsi, avec un taux d'imposition de 69%, Savigny se situe clairement en dessous de ce coefficient équilibre et si elle veut financer ses investissements, cela se fera par de la dette. Si tous les investissements prévus sont réalisés, la dette approchera les 30 millions en 2023.

Page 11 du rapport

Dans ce tableau, sont appliqués la mesure de 4 points d'impôt supplémentaires (le taux passant à 73%), ainsi que l'abandon de la subvention de la taxe déchets. On constate que la marge d'autofinancement – ou coefficient équilibre – est bien inférieure et que la dette augmente, mais dans une mesure moindre, puisqu'elle avoisine les CHF 25'780'000.00 au lieu de 30 millions.

Le second tableau donne une image de ce que les 4 points d'impôt coûtent annuellement en francs pour différents « ménages fiscaux » (célibataire, couple avec ou sans enfant). A ce sujet, M. le Municipal Louis Pipoz ouvre une parenthèse. Il reprend les statistiques de l'année 2016 relatives aux contribuables de Savigny. Sur 2'166 foyers fiscaux, 605 d'entre eux ne paient pas d'impôt sur le revenu. Cela représente le 28% des contribuables ou des entités fiscales qui ne paie pas d'impôt sur le revenu. En revanche, ceux-ci paient des impôts sur la fortune totalisant une somme annuelle de CHF 41'302.00. C'est pour ainsi dire la moyenne cantonale, hormis Lausanne où c'est plutôt le 40% qui ne paie pas d'impôts sur le revenu.

En résumé, la Municipalité souhaitait placer le cadre avant de rentrer dans le vif du sujet, à savoir l'arrêté d'imposition et le budget. M. le Municipal Louis Pipoz se tient bien évidemment à disposition pour répondre à toute question.

Mme la Conseillère Nicole Félix souhaite revenir sur les tableaux de la page 6 du rapport. Le premier tableau indique, dans la colonne toute à droite : « investissements/habitants ». La colonne toute à droite du second tableau contient le même intitulé. Or, les chiffres sont tout à fait différents. Il semble ainsi que la colonne de droite du dernier tableau devrait mentionner : « endettement/habitants ».

M. le Municipal Louis Pipoz confirme effectivement qu'il s'agit de l'endettement par habitant.

Mme la Conseillère Nicole Félix relève que le rapport mentionne plusieurs fois la suppression de la subvention de la taxe déchets. A la lecture du budget, elle constate, outre la suppression de la subvention, une augmentation de la taxe déchets, celle-ci passant de CHF 120.00 à CHF 140.00. Or, cela n'apparaît pas dans le rapport.

M. le Municipal Louis Pipoz relève qu'effectivement l'augmentation de la taxe déchets n'est pas mentionnée dans le rapport mais dans le budget.

Toujours en relation avec cette taxe, Mme la Conseillère Nicole Félix relève que le Conseil avait, à l'époque, voté un règlement pour une subvention (voir procès-verbal séance du 07.10.2013, p. 18). Ce règlement sur l'octroi d'une subvention communale avait été accepté, sauf erreur par 46 voix, un refus et 10 abstentions. Or, ce règlement ne se trouve pas dans le classeur des Règlements communaux. Qu'en est-il ? En effet, si règlement il y a, le Conseil doit voter sur une modification du règlement avant de voter sur l'introduction d'une taxe.

M. le Municipal Gilbert Regamey croit se souvenir qu'il s'agissait à l'époque non pas d'un règlement mais d'une directive qui pouvait être modifiée selon les besoins.

Mme la Conseillère Nicole Félix ajoute qu'il s'agit de l'annexe n°2, Règlement sur l'octroi d'une subvention communale annuelle au bénéfice des habitants, des entreprises et des détenteurs des résidences secondaires, etc. entré en vigueur et voté par le Conseil. Le procès-verbal de la séance du 07.10.2013, présidée par Mme Laurence Libal, dit en page 18, que le Règlement sur l'octroi d'une subvention communale au bénéfice des habitants, des entreprises et des détenteurs de résidences secondaires etc. est accepté. Il semble dès lors qu'il ne soit pas possible de retirer cette subvention sans modifier le règlement communal.

M. le Conseiller Alexandre Monod revient sur le sujet de la subvention. Pour mémoire, le règlement sur les déchets avait été proposé par M. le Syndic Thuillard, refusé par le Canton, puis par un tour de passe-passe a abouti à cette subvention. En effet, cette subvention a été accordée, mais la Municipalité, selon le règlement, n'avait pas l'obligation de repasser devant le Conseil pour augmenter la taxe déchets jusqu'à un certain plafond. En revanche, M. le Syndic Thuillard avait dit à l'époque « *ne vous inquiétez pas, si on doit l'augmenter, la Municipalité vous refera un préavis et vous demandera* ». Or, on se trouve avec une augmentation de taxe face à laquelle, au vu des discussions de l'époque, le Conseil ne peut aujourd'hui rien faire.

M. le Conseiller Nicolas Reymond relève que la réponse est au final assez simple puisqu'il y a une délégation de compétence à la Municipalité pour fixer les tarifs de cette taxe (art. 12 al. 3 du Règlement sur la gestion des déchets, lettre K). Cela semble dès lors tout à fait conforme au droit.

La Présidente remercie M. le Conseiller Nicolas Reymond pour son intervention et le prie, s'il a l'article sous les yeux, d'en donner lecture à l'Assemblée :

Art. 12

al.3 Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'art. 13, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes, elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

Mme la Conseillère Nicole Félix se permet de répondre à M. le Conseiller Nicolas Reymond que cet article n'est pas contesté mais que sa question porte sur le Règlement sur la subvention.

La Présidente indique à Mme la Conseillère Nicole Félix que sa question a été entendue et que la Municipalité y répondra après un temps de réflexion lorsque sera ouverte la discussion sur le budget. Elle remercie M. le Municipal Louis Pipoz pour sa présentation.

9. PREAVIS 08/2018 : ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2019-2021

Le rapport de la Commission des finances est parvenu à tous les Conseillers. La Présidente invite M. le Conseiller Alain Perreten, rapporteur, à lire les conclusions de la CoFin et de commenter, si besoin, les travaux de la Commission.

Conclusions

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité par les membres de la Commission des finances. Celle-ci propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- 1. d'amender le préavis 08/2018 consacré à l'arrêté d'imposition, en laissant le taux communal à 69%.*
- 2. de limiter la durée de l'arrêté à une seule année, soit 2019.*
- 3. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.*

M. le Conseiller Alain Perreten ajoute encore qu'il ne sera pas possible de consacrer toute la soirée pour commenter les travaux de la CoFin. Réfléchir, analyser, percevoir les enjeux dans un arrêté d'imposition est une des tâches fondamentales pour l'activité et la vie de la collectivité, mais pour la Commission des finances, cela représente un travail éminemment conséquent. Il suggère dès lors de ne pas s'y attarder mais demeure bien évidemment à disposition pour répondre à toutes questions, tout en relevant que c'est bien évidemment le Conseil communal qui doit se prononcer sur cette proposition face aux conclusions figurant dans le préavis de la Municipalité.

La Commission des finances est allée au bout de la réflexion. Si elle considère sa proposition comme tout à fait vraisemblable et défendable, il faut prendre en considération que ce n'est que pour l'année 2019. Au vu de toutes les perspectives qui vont impacter les finances communales, la commission considère que 2019 sera une année de transition. Il convient de garder à l'esprit, comme l'a précisé M. le Municipal Pipoz, que les chiffres communiqués correspondront à la condition que, et uniquement si, tous les investissements qui figurent dans la projection sont réalisés. C'est néanmoins le Conseil communal qui demeure compétent pour se prononcer sur les investissements et les préavis selon les crédits qui seront demandés au fur et à mesure. De plus, certains investissements ont déjà été reportés plusieurs fois, ce qui sera probablement à nouveau le cas.

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leur travail et ouvre une discussion générale.

M. le Municipal Louis Pipoz indique que la Municipalité est étonnée de la position de la CoFin qui avait pour habitude d'avoir une position plutôt conservatrice. A ce propos, il revient sur le rapport de l'année dernière dans lequel la Commission utilise la métaphore des feux verts, des feux oranges et des feux rouges. La Commission met en évidence que depuis une année, voire deux ans, c'est la couleur rouge qui ressort. Pour mémoire, la Commission des finances proposait, l'année dernière, un point d'impôt supplémentaire auquel la Municipalité s'opposait, puisqu'elle se trouvait en présence de comptes 2017 qui montraient qu'ils allaient être positifs et un budget 2018 à l'équilibre.

La Municipalité s'étonne d'autant plus de la position de la Commission des finances qui cite souvent le terme « équilibre ». Or, dans la situation actuelle, et malgré les 4 points d'impôt, l'équilibre n'est pas atteint. Il y a encore un déficit de plus de CHF 600'000.00. La première ébauche du budget présentait un déficit de CHF 1'500'000.00. La Municipalité se devait de prendre des mesures. Elle ne pouvait logiquement pas présenter au Conseil un budget avec un tel déficit alors que le compte d'égalisation des résultats présente un montant de CHF 1'237'000.00. Avec une augmentation de 4 points d'impôt et l'arrêt de la subvention de la taxe déchets, le déficit de CHF 1'500'000.00 est ramené à un peu plus de CHF 600'000.00. Avec la proposition de la Commission des finances, et en tenant compte des économies proposées sur certains postes du budget, le déficit est encore de CHF 938'000.00 pour 2019.

M. le Conseiller Alexandre Monod relève avoir été très étonné en découvrant les documents transmis. D'une part, une augmentation de 4 points d'impôt est demandée et, d'autre part, les conseillers reçoivent, années après années à peu près le même budget « copié-collé ». Or, dans une entreprise, lorsque l'on voit arriver un budget négatif, on ne se limite pas à savoir à qui on va pouvoir réclamer quelques points d'impôt en plus. On reprend les centres de charges, on gratte et on regarde également si les recettes peuvent être augmentées. Dans le budget reçu, il y a encore des subventions qui sont largement surévaluées ; il y a des points qui n'ont pas été étudiés au niveau de certaines rentrées, notamment au niveau des déchets, et différentes pistes sont à étudier. Il ne pense pas qu'aujourd'hui cela soit rendre service à la Municipalité que d'accepter une hausse d'impôt de 4 points et lui éviter ainsi de se poser les vraies questions.

Mme la Conseillère Nicole Félix revient sur le tableau des dépenses contenu dans le plan financier et inventaire des travaux et équipements, lequel mentionne le carrefour de La Claie-aux-Moines pour un montant de CHF 2'200'000.00, budgétisés entre 2020 et 2021. Comme l'a relevé un peu plus tôt M. le conseiller Alexandre Monod, il s'agit de colonnes qui sont « copiées-collées », ne donnant pas l'impression que ces travaux vont se faire. Y-a-t-il de nouveaux éléments qui amènent à croire que cette dépense est concrète et non pas seulement théorique ? ou le Conseil peut-il déjà considérer que CHF 2'200'000.00, soit 25% du montant figurant dans les totaux pour 2019-2023, peuvent être économisés du montant des investissements, ce qui influence nettement le taux d'imposition ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny admet que le rond-point de La Claie-aux-Moines est à chaque fois remis à plus tard. Il est néanmoins certain que l'objectif de la Municipalité tendant à classer une partie de la zone agricole en zone industrielle ne sera pas réalisable, dans le cadre du contexte légal vaudois, notamment au niveau de la Directive des zones industrielles et zones artisanales. En effet, il ne s'agit plus du simple choix d'une Commune. Elle rappelle qu'un tracé avait peut-être été prévu, au préalable, afin de trouver un arrangement avec toutes les personnes concernées par ce rond-point. Or l'option d'un tracé routier se fera probablement moins dans la négociation telle qu'initialement prévue. Il y a des possibilités, mais plutôt dans un avenir de cinq ans.

Concernant la remarque de M. le Conseiller Alexandre Monod, elle souhaite préciser que la Municipalité a tout de même fait des efforts au niveau du budget ; elle a tenté de le diminuer, par rapport aux comptes 2017 et budget 2018, et elle espère que cela a été constaté. De plus les charges indirectes, c'est-à-dire non maîtrisables, ont également considérablement augmenté. Au contraire d'une entreprise, une Municipalité n'essaie pas de dégager du bénéficiaire mais investit au nom de la collectivité. On ne peut pas tirer de parallèles, même si la remarque concernant d'autres possibles économies est bien comprise, certaines ne sont pas de son pouvoir.

Mme la Conseillère Sandra Klinke soulève le caractère antisocial consistant à enlever une subvention sur la taxe des déchets et à ne pas augmenter l'imposition. Ainsi, l'augmentation à CHF 140.00 de la taxe déchets pour les ménages est forfaitaire et il est connu qu'un impôt forfaitaire est beaucoup moins social qu'un impôt progressif. Pourquoi ne pas faire un pas en direction de la Municipalité en augmentant l'impôt de 2 points, sans remettre en cause l'arrêt de la subvention pour la taxe déchets, mais en menant des réflexions en terme de coûts de la déchetterie, avec un système suivant peut-être un peu plus le principe du « pollueur-payeur » ? En effet, à lire le budget, les coûts de la déchetterie ont passablement augmenté. Un point d'impôt supplémentaire a été demandé l'année passée, ce que la Municipalité a refusé. Pourquoi ne pas aller cette année dans le sens de la Municipalité avec un impôt progressif qui est plus social qu'un impôt forfaitaire ?

M. le Conseiller André Peissard comprend la position des deux parties. En effet, le chiffre de la perte prévisible, avant correction du taux et de la subvention, de l'ordre de CHF 1'500'000.00 est effarant. A propos des investissements, ce ne sont pas ceux-ci qui comptent le plus. A titre d'exemple CHF 2'100'000.00 sur trente ans représentent CHF 70'000.00 de charge dans le budget de fonctionnement. Ainsi, il ne pense pas que CHF 1'600'000.00 modifie fondamentalement le taux. En revanche, 4 points supplémentaires d'impôt et la suppression de la subvention, cela fait beaucoup pour les contribuables. On trouve CHF 1'250'000.00 dans le pot « fonds d'égalisation des résultats ». Si on retranche le montant de la subvention de CHF 1'400'000.00 on tombe à CHF 1'100'000.00. L'exercice 2018 paraît équilibré selon le budget, pour sa part il votera la proposition de la Commission des finances.

M. le Conseiller Peter Weier revient sur l'amendement proposé par la Commission des finances. Il n'a pas compris s'il est simplement proposé d'accepter la suppression de la subvention ou d'accepter le montant de CHF 140.00, qui représente la subvention augmentée selon le budget.

M. le Conseiller Alain Perreten se permet de préciser que le Conseil doit se prononcer sur l'arrêté d'imposition. Il s'agit de se déterminer, en l'occurrence, sur le taux et sur la durée. La Commission des finances considère, de son point de vue, et pour cette année transitoire, qu'une nouvelle décision concernant la fixation de l'arrêté d'imposition peut être décalée d'une année. Cette période d'une année permet de conserver une marge de vision et de projection. Cela n'entre toutefois absolument pas en ligne de compte avec les décisions qui concerneraient la subvention ou la taxe déchets. Il s'agit d'un autre débat qui interviendra dans le préavis suivant consacré au budget.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny revient sur l'intervention de M. le Conseiller Alain Perreten. Ainsi le choix du Conseil sur l'arrêté d'imposition aura une incidence sur le budget. Elle tient à rappeler que le budget 2019, tel que présenté, a été calculé avec une augmentation de 4 points d'impôts et la suppression de la subvention. Il faut garder à l'esprit que si le Conseil accepte l'amendement de la CoFin, il n'y aura plus les 4 points supplémentaires d'impôt. Si au niveau du budget le Conseil souhaite maintenir la subvention, c'est un certain montant qui devra encore être déduit.

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher relève que la moyenne du taux d'imposition, dans le district, est de 62,2%. Il est clair que certaines communes comme Lutry ont un taux est très bas. Cependant, avec un taux de 69% Savigny est déjà bien au-dessus de la moyenne. Un taux de 73% diminuera incontestablement l'attractivité de la Commune. Il votera la proposition de la CoFin.

Mme la Conseillère Laurence Wuarchoz s'adresse plus particulièrement à la Commission des finances. Elle souhaiterait savoir si l'option d'une hausse d'impôt de 2 points au lieu de 4 points a été envisagée ? et finalement qu'est-ce qui a amené la CoFin aux conclusions figurant dans son rapport ?

M. le Conseiller Bernard Pouly confirme que la CoFin a étudié les cinq variantes possibles, à savoir, celle des 4 points proposée par la Municipalité, la variante de 3 points, celle de 2 points, puis celle d'un point et enfin la variante du taux actuel, qui a finalement été retenue.

Mme la Conseillère Sandra Feal salue le travail de précaution qui a été fait de la part de la Municipalité et certainement de la part de M. le Boursier communal, tout comme elle salue le travail de la Commission des finances. Elle observe, de part et d'autre, de la prudence ; de la part de la Municipalité une prudence peut-être exacerbée par les aspects politiques (RIE III etc) et de la part de la CoFin, elle note que la proposition est faite pour une année, soit le temps de « se poser », de ne pas faire du saucissonnage à coup de 2 points par-ci, 1 point par-là, de voir les conséquences réelles de la RIE III cantonale sur les communes, ainsi que le rapport de force qui se dessine entre l'Union des Communes Vaudoises vis-à-vis du Grand-Conseil. En ce sens, elle suivra la position de la Commission des finances.

M. le Conseiller Frédéric Konrad aimerait obtenir des précisions quant aux points d'impôt mentionnés dans les différents documents remis. Dans l'arrêté d'imposition 2019-2021, arrêté au 31.12.2017, il est fait mention d'un point d'impôt de CHF 126'340.00 et dans la proposition faite par la Municipalité en page 10 du document « Evolution, planification et incertitudes des finances communales » le point est chiffré à CHF 117'000.00. D'où provient cette différence ?

M. le Municipal Louis Pipoz explique que le montant de CHF 117'000.00 ressort d'un calcul fait par l'Administration cantonale des impôts, pour la facturation des acomptes, pour le futur. Il y a donc plusieurs paramètres qui entrent en ligne de compte, ce qui explique cette différence.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

9.1 Amendements votés

L'amendement 1 de la Commission des finances qui propose d'amender le préavis 08/2018 consacré à l'arrêté d'imposition et de maintenir le taux communal à 69% est soumis au vote. **Il est accepté par une très large majorité, 4 oppositions et 4 abstentions.**

L'amendement 2 de la Commission des finances qui propose de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à une seule année, soit 2019 est soumis au vote. **Il est accepté par une très large majorité, 2 oppositions et 1 abstention.**

La Présidente passe ensuite au vote final du préavis 08/2018 Arrêté d'imposition pour les années 2019-2021, amendé, dont elle lit les conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n°08/2018 du 5 octobre 2018,*
- *Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

- 1. de refuser l'arrêté d'imposition pour les années 2019-2021, tel que présenté et de l'amender, soit de laisser le taux communal d'imposition à 69% et de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à une seule année, soit l'année 2019.*
- 2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.*

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 08/2018 Arrêté d'imposition tel qu'amendé pour l'année 2019 est accepté par une large majorité, 1 opposition et 2 abstentions.

La Présidente propose une suspension de séance, afin qu'une réflexion puisse se faire sur le sort de la discussion relative à la taxe déchets. Elle remercie par avance Mme Sahli, Secrétaire municipale, Mme Wuarchoz et M. Reymond, tous deux également juristes, ainsi que Mme Félix qui a déposé la proposition, de la rejoindre.

La séance reprend et la Présidente informe l'Assemblée qu'après discussion, à propos de la question de la taxe déchets et de son augmentation, il apparaît que la délégation de compétence pour les montants (prix du sac, etc.) est donnée à la Municipalité. S'agissant de la subvention, celle-ci n'est pas régie par une directive ou un règlement, étant donné qu'elle n'a pas été validée par le canton en son temps. Il n'y a dès lors pas de motif qui empêche sa suppression telle que proposée par la Municipalité. Les discussions sur le montant de cette taxe peuvent intervenir dans le cadre de la discussion du budget.

10. PREAVIS 05/2018 : BUDGET 2019

Le rapport de la Commission des finances est parvenu à tous les Conseillers. M. le Conseiller Alain Perreten, rapporteur, est prié de venir devant l'assemblée afin de lire les conclusions du rapport de la CoFin et de commenter, si besoin, les travaux de la Commission.

Conclusions

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission des finances. Celle-ci vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- 1. d'accepter le préavis 05/2018 consacré au budget 2019, avec les amendements proposés,*
- 2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leur travail.

Elle propose de passer en revue le Budget 2019 chapitre par chapitre, suivi du plan des dépenses d'investissements puis, à l'issue de cet examen, d'ouvrir une discussion générale. Dans son rapport, la Commission des finances propose une série d'amendements. Elle invite la Commission des finances à les ré-exprimer au fur et à mesure des chapitres, pour garder la vue d'ensemble des amendements de la CoFin et de ceux déposés, le cas échéant, par les autres Conseillères et Conseillers.

Les amendements seront mis au vote au terme de l'examen chapitre par chapitre et de l'examen du plan des dépenses d'investissements, afin que le Conseil garde cette vue d'ensemble. Ensuite le budget, à savoir l'ensemble des chapitres fera l'objet d'une votation générale.

En préambule, M. le Municipal Louis Pipoz souhaite préciser qu'avec un taux d'imposition de 69% et sans les amendements proposés, on trouve un résultat non pas de - CHF 655'200.00 mais de - CHF 1'123'000.00. Par ailleurs, il remercie M. le Boursier Bertrand Pasche de le rejoindre.

Ad Budget - Préavis - page non numérotées (blanches)

Chiffres globaux

M. le Conseiller André Peissard a une question d'ordre général à soumettre à la Commission des finances. Malgré les amendements proposés pour environ CHF 200'000.00 et, si la suppression de la subvention est votée, le budget présente toujours plus de CHF 900'000.00 de pertes. La CoFin a-t-elle fait une analyse globale ? A quand remonte un chiffre aussi négatif dans un résultat budgétisé ? Puisqu'avec ses amendements, la perte est toujours de CHF 900'000.00, la CoFin a-t-elle dans ses discussions élargies avec la Municipalité parlé de tous ces postes qui pourraient apporter des plus et des moins pour améliorer le budget ? Enfin, il aimerait savoir si la CoFin est d'accord avec - CHF 900'000.00.

M. le Conseiller Bernard Pouly relève que la CoFin a discuté avec la Municipalité. Elle a également étudié chaque poste. Tenant compte des informations qui lui ont été communiquées, la CoFin a décidé de ne pas déposer d'amendement sur le budget ordinaire en sachant que l'augmentation principale du déficit 2019 provient de CHF 1'300'000.00 correspondant à l'augmentation de la péréquation. La Municipalité a transmis les chiffres qui avaient été proposés par le Canton et la CoFin n'a pas souhaité non plus déposer d'amendement supplémentaire, à part ceux figurant dans son rapport, qu'elle considère comme des « corrections techniques ».

Ad 1. Administration générale - pages 1 à 4 (bleues)

110.3170.00 - Frais de réception et de manifestation - p. 2

M. le Conseiller Nicolas Reymond aimerait connaître la raison du doublement de ce compte qui présentait en 2017 un montant de CHF 38'500. 00 et aujourd'hui un montant budgété de CHF 79'500.00.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny explique que, jusqu'alors, ne figurait pas dans ce compte tout ce qui concerne la manifestation du 1^{er} Août, qui était affecté dans un autre compte. Au niveau des budgets, on indique un montant prudent, mais il est rare de dépenser l'entier de la somme. Elle cite, à titre d'exemple la soirée d'entreprise qui a été repoussée plusieurs fois et qui aura lieu en 2019.

Mme la Conseillère Sandra Feal se permet de rebondir sur la réponse faite par Mme la Syndique, à la lumière du résultat et pour l'exercice 2019 présenté au budget, elle propose qu'il y ait moins de prudence sur ces postes-là et qu'ils soient ramenés au plus près du réel.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il est difficile de faire des prévisions en rapport avec les manifestations, certaines pouvant parfois être annulées. La Municipalité reste prudente s'agissant du montant affecté à ce poste. Elle indique que la course des aînés représente, par exemple, un montant de CHF 8'000.00. S'agit-il dès lors de supprimer cette manifestation ? Par ailleurs, elle relève à l'intention de M. le Conseiller Reymond que dans ce compte se trouve également un montant de CHF 6'000.00 pour la manifestation du 100^{ème} de la FVJC, lors de laquelle la Municipalité invitera l'ensemble des Municipalités du district pour un repas. En effet, la Municipalité de Savigny a souvent été conviée par d'autres municipalités et c'est là l'occasion pour elle de rendre la pareille. La prudence est toujours de mise dans ces dépenses liées aux manifestations.

151.3659.00 - Dons, aides et subventions - p. 2

M. le Conseiller Alexandre Monod indique que le Conseil a la possibilité de faire descendre le déficit en-dessous de CHF 1'100'000.00. En effet l'abonnement au Journal Le Courrier coûte annuellement CHF 38'000.00 à la collectivité publique. Chaque citoyen a la liberté de s'abonner à ce journal même si la Commune de Savigny ne paie pas les CHF 38'000.00. Il dépose dès lors l'amendement suivant :

- **Le point 151.3659.00 de CHF 38'000.00 se rapportant à l'abonnement au journal Le Courrier est supprimé du présent budget**

Mme la Conseillère Nicole Félix aimerait savoir si dans ce compte figure autre chose que l'abonnement au Journal Le Courrier.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme qu'il ne s'agit que de la subvention à l'abonnement au Journal Le Courrier. Vu les mesures d'économies à entreprendre, il est assez difficile pour la Municipalité de défendre ce poste. Elle se permet néanmoins de relever que dans le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018, M. le Conseiller Monod relevait qu'un article paru dans Le Courrier du 14 juin 2018 donnait un très bon compte rendu de la séance de l'ASIJ.

M. le Conseiller Alexandre Dubas souhaite intervenir concernant le Forum, salle de spectacles toujours déficitaire ... Le Forum étant traité dans un chapitre cité plus loin dans le budget, il y reviendra en temps utile.

Ad 2. Finances - pages 4 et 5 (bleues)

210.4050.00 - Impôts s/successions et donations - p. 4

M. le Conseiller Alain Perreten, selon le déroulement des débats donné plus tôt par la Présidente, ré-exprime l'amendement proposé par la CoFin,

- **Le budget doit être réévalué de CHF 50'000.00 (recettes en plus) et doit être porté à CHF 200'000.00 selon une moyenne des trois dernières années.**

220.3223.00 - Intérêt sur dettes à moyen / long terme - p. 5.

M. le Conseiller Alain Perreten indique que la CoFin a procédé à une recalculation des intérêts des charges concernant les différents emprunts et elle s'est aperçue que des intérêts avaient été calculés et comptabilisés sur une période complète alors que certains emprunts vont se clôturer en cours d'année.

Le gain est modeste, mais chiffré à hauteur de CHF 15'000.00. Il rappelle l'amendement proposé par la CoFin,

- **Le calcul des intérêts de nos emprunts ne tient pas compte des échéances (rentes genevoises et nouvel emprunt). C'est un gain escompté de CHF 15'000.00. Le poste doit être réduit d'autant et porté à CHF 288'700.00.**

M. le Municipal Louis Pipoz aimerait préciser que s'agissant des impôts sur les successions et donations, le poste avait été réévalué de CHF 50'000.00 à CHF 150'000.00 en prenant une moyenne sur les dix dernières années. Il rappelle que lorsque la Commune reçoit des impôts sur les successions et donations, la moitié est reversée au Canton. La Commission des finances souhaite amender ce poste en prenant les chiffres des trois dernières années dans lesquelles est comprise l'année exceptionnelle de 2017. La CoFin souhaite passer le montant à CHF 200'000.00 parce qu'elle a pris une moyenne de trois ans alors que la Municipalité l'a fixé à CHF 150'000.00 puisque la moyenne a été faite sur les dix dernières années.

S'agissant de la charge des intérêts, effectivement la Municipalité a calculé l'intérêt sur l'année complète des Rentes genevoises qui viendront à échéance le 28 août 2019. Cela représente effectivement une économie de l'ordre d'une quinzaine de milliers de francs.

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaiterait savoir s'il est possible de rembourser en avance l'entier d'un emprunt et de réemprunter avec un taux plus faible pour faire un gain sur le service de la dette.

M. le Municipal Louis Pipoz relève que ceux qui ont tenté de faire cet exercice avec leur hypothèque ont vite abandonné. En effet, l'emprunteur va se voir facturer la durée restante au taux du jour, ce qui peut coûter extrêmement cher. Il pourrait être intéressant de procéder de la sorte mais mathématiquement et financièrement cela n'est pas possible.

Ad 3. Domaines et bâtiments - pages 5 à 9 (bleues)

352.3124.00 - Chauffage, achats combustible - p. 7

M. le Conseiller Alexandre Dubas souhaite faire une remarque sur l'entier des bâtiments répertoriés de la Commune, et cite par exemple le poste *chauffage et achat des combustibles*. Après calcul, ce poste est relativement élevé. On trouve ainsi la somme de CHF 26'000.00 uniquement pour la Maison de Commune. Il souhaite savoir si la Commune se penche sur de nouvelles technologies pour baisser un peu ces coûts à l'avenir.

M. le Municipal Daniel Métraux relève qu'il y a quelques années, une proposition avait été faite pour un chauffage à plaquettes de bois, proposition refusée par le Conseil. A ce jour, le bâtiment est équipé d'un chauffage à distance qui fonctionne très bien ; il fonctionne au mazout et au gaz. La Municipalité n'a pas les moyens, à l'heure actuelle, de changer toute l'installation et de présenter un projet supplémentaire.

352.3141.00 - Ancien collège - entretien du bâtiment - p. 7

M. le Conseiller André Mennet constate qu'en 2017 un montant de CHF 47'000.00 a été dépensé pour des travaux de transformation. Il souhaiterait savoir si l'architecte-conseil - qui a pris congé du Conseil communal - est encore mandataire ou non. Le budget mentionne des travaux pour un montant de CHF 10'000.00 cette année. La porte d'entrée des locaux Judo et Congélateur a été changée. Or, la nouvelle porte a été posée sur l'ancien cadre et n'est pas jointoyée. De l'intérieur on peut voir le jour autour de la porte.

M. le Municipal Daniel Métraux explique que les CHF 47'000.00 sont relatifs à une fuite d'eau survenue à l'entrée de la villa des maîtres qui alimente l'ancien collège. Pour les travaux de la porte, effectivement un petit joint s'est décollé. Il s'agit-là de menus travaux qui ne portent pas à conséquence pour la sécurisation du bâtiment.

Ad 4. Travaux - pages 9 à 13 (bleues)

431.4132.00 - Entretien du réseau routier

M. le Conseiller Alain Perreten rappelle l'amendement proposé par la CoFin, étant entendu qu'en cas de nécessité, la Municipalité pourra procéder à un dépassement du budget. Dans un tel cas, un crédit complémentaire devra naturellement être présenté :

- **L'entretien du réseau routier est certes une constante dans les esprits. Il apparaît pour la CoFin que ce poste peut être réduit de CHF 100'000.00 (après la rencontre avec la Municipalité). Certaines interventions sont à même d'être différées, dans le temps. Les charges seront donc de CHF 125'000.00.**

M. le Municipal Gilbert Regamey croit se souvenir que, lors des discussions avec la Commission, un montant avait été évoqué, mais pas un montant aussi exorbitant. Il souhaite rappeler que ce compte a présenté jusqu'à CHF 350'000.00 de budget. La Municipalité a baissé ce montant jusqu'à CHF 220-225'000.00 et il aurait probablement été baissé l'année prochaine, une fois terminé l'entretien de quelques derniers chemins. Il a bien pris note des réflexions de la CoFin. Cela signifie-t-il que le budget sera fixé ces prochaines années à CHF 50'000.00 et que des demandes de crédits complémentaires à hauteur de CHF 100-150'000.00 seront déposées ? C'est une solution.

450 Ordures ménagères et déchets - p. 11

Mme la Conseillère Nicole Félix remarque que la taxe de base devrait être introduite à hauteur de CHF 140.00 par personne de plus de 18 ans, ce qui est très défavorisant pour les familles. Pour une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants scolarisés le total est de CHF 280.00 ; pour une famille composée de 2 adultes et 3 ados aux études le total est de CHF 700.00 par an. Ce montant est disproportionné par rapport à la taxe de CHF 175.00 demandée aux entreprises. Les familles auraient avantage à être des « Familles Sàrl ». Elle souhaiterait savoir quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour les familles qui auraient de nombreux enfants aux études, sans revenus, entre 18 et 25 ans, comme c'est par exemple le cas à Epalinges, où ces jeunes sont exonérés de la taxe pour autant qu'ils présentent leur contrat d'apprentissage ou leur attestation d'étude au boursier communal.

M. le Municipal Gilbert Regamey souhaite préciser pourquoi la Municipalité a augmenté la taxe déchets à CHF 140.00. Depuis l'ouverture de la déchetterie, les sacs poubelles taxés sont acheminés chez Tridel pour incinération. La Municipalité perçoit un certain montant par kilo de déchets (rétrocession sur les sacs). Or une erreur s'est produite, à savoir que la benne compactable de la déchetterie est arrivée chez Tridel, qui l'a traitée comme benne à ordures ménagères. Ainsi, un montant par kilo a été reçu par erreur par la Commune sur les déchets contenus dans cette benne. Il s'ensuit qu'une partie de la somme doit être restituée à Gedrel. Savigny est en discussion avec Gedrel et Tridel afin de trouver une solution, du fait que Savigny n'est pas seule responsable. Si on fait le calcul différemment, à l'époque de l'introduction de la taxe au sac, chaque commune, dans le cadre du périmètre, a vu ses déchets diminuer d'environ 25%. Savigny a baissé ses déchets de 25%, mais ce qui n'avait pas été prévu c'est le 25% de déchets sauvages et d'autres communes et canton, et Savigny a longtemps payé des tonnages de déchets qui ne la concernaient pas. Alors l'arrivée de la taxe au sac a remis un peu d'ordre.

Concernant les montants de CHF 140.00 pour les privés et de CHF 175.00 pour les entreprises, il tentera de faire une petite étude, cet hiver, concernant les déchets des entreprises. Il cite, à titre d'exemple l'entreprise Moret Machines agricoles qui vient à la déchetterie mais qui n'y dépose que du carton. Tous les autres produits sont éliminés par une autre filière ou les entreprises les recyclent par elles-mêmes. La Coop ou Denner ne viennent jamais à la déchetterie ; elles ont leurs propres filières.

S'agissant des mesures d'accompagnement, il faut laisser passer la première année avant d'en tirer un bilan. Cela pourrait faire partie de l'étude pour les entreprises.

M. le Conseiller Boris Muller indique que l'étude des déchets des entreprises peut se faire relativement vite. Une entreprise comme la sienne, d'une quinzaine d'employés, représente environ CHF 70'000.00 de déchets traités dans les filières privées. Ainsi, à l'exception de deux corbeilles à papier, rien n'est apporté à la déchetterie. Il pense que la taxe déchets sur les entreprises est correcte et qu'il n'y a pas lieu de l'augmenter ou de la discuter.

M. le Conseiller Stéphane Kay se souvient que M. Thuillard avait dit qu'il reviendrait vers le Conseil lorsqu'il serait question de la suppression de la subvention. On sait que l'augmentation de la taxe est de la compétence municipale ; comme cela a été vérifié, la suppression de la subvention semble également possible. Il aimerait que les membres de l'Assemblée se mettent du côté du contribuable ou de l'usager qui recevait, jusqu'alors, une facture à zéro. Ainsi, non seulement il n'y a plus de subvention, mais en plus une augmentation de la taxe. Il trouve cela un peu difficile et selon l'explication donnée par M. Regamey, la raison est extérieure. Cela ne découle pas d'une utilisation plus importante de la déchetterie ou du fait que la chose aurait été mal devisée. Au contraire, la déchetterie est bien utilisée, les chiffres ont été bien suivis, pendant cinq ans et, soudain, en raison d'une erreur, surviennent toutes ces questions. Il aurait dès lors envie que le Conseil réfléchisse à cette subvention et, pour rétablir les choses, « coupe la poire en deux ».

M. le Municipal Gilbert Regamey relève que le problème provient des taxes affectées, comme l'eau, etc. Normalement, le 95% des coûts devrait être couvert par la taxe, ce que la plupart des autres communes n'atteignent pas. Quant à lui, il estime qu'avec une taxe de CHF 140.00 Savigny pourrait couvrir le 90% des coûts. En effet, même si ce taux présente encore un petit déficit, il y a quand même, dans le courant de l'année, des reprises sur les déchets, les taxes sur le fer, l'aluminium et les matériaux. Le taux de reprise de l'année suivante est une estimation. Il pense néanmoins que ce montant budgété ne peut pas se situer plus bas et surtout tient à relever que cela n'a rien à voir avec l'argent qui manque d'avant.

M. le Conseiller Frédéric Konrad aimerait savoir si, à l'heure actuelle, la déchetterie de Savigny accepte les déchets d'autres communes ou si elle se concentre uniquement sur les déchets de la Commune de Savigny. Il a entendu dire que d'autres communes venaient déposer leurs déchets à Savigny. Si tel est bien le cas, il ne voit pas pourquoi la taxe déchets devrait être augmentée, puisqu'il y a des rentrées qui n'étaient pas prévues au départ.

M. le Municipal Gilbert Regamey rappelle que dans les derniers rapports de gestion on peut lire que les habitants de la Commune de Pully et en particulier des hauts des Monts-de-Pully ont accès à la déchetterie. Les habitants de la Commune de Bourg-en-Lavaux peuvent également obtenir une carte d'accès. Or, ces communes aident au financement de la déchetterie. Il est probable que sans elles, la taxe serait fixée à CHF 150.00. Il faut encore relever que plus il y a de passages dans l'entrée de la déchetterie, meilleur marché est le fonctionnement.

M. le Conseiller Frédéric Konrad aimerait connaître le pourquoi de l'augmentation. Si le système fonctionnait avec une taxe fixée à CHF 120.00 pourquoi l'augmenter à CHF 140.00.

M. le Municipal Gilbert Regamey relève qu'il s'agit de cette rétrocession des sacs, touchée en trop, qui a « atterri » dans ce compte mais qui ne s'y trouve plus. Le budget est dès lors correct et tient compte de toutes les rentrées.

M. le Conseiller Bernard Pouly souligne que la réponse se trouve dans les chiffres. Ainsi, le poste 450.4526.00 Taxe au sac indique le montant de CHF 220'000.00 au budget 2018, au budget 2019 ce montant passe à CHF 155'000.00, ce qui justifie l'explication de M. le Municipal Regamey. Ces CHF 65'000.00 qui manquent à cette rubrique doivent être compensés sur une autre, puisqu'il s'agit de charges et de recettes affectées. La raison de l'augmentation des CHF 20.00 se justifie par ce manque de CHF 65'000.00 du poste *taxe au sac*.

M. le Conseiller Bertrand Hochet a pris note de la remarque de M. Regamey de faire une analyse de la situation. A regarder les coûts du transport et du traitement des déchets, toutes catégories confondues, cela s'élève à CHF 385'000.00. Peut-être serait-il judicieux de créer une commission pour travailler avec M. le Municipal Regamey pour analyser de manière plus approfondie la situation et voir si des optimisations peuvent être faites. Il ne s'agit pas simplement de faire un constat, ou un état des lieux. Modifier les méthodes de taxation de l'utilisation de la déchetterie permettrait peut-être de faire des optimisations et dans ce cas-là une commission du Conseil communal serait peut-être plus appropriée pour réfléchir à ce poste.

M. le Municipal Gilbert Regamey prend note et va réfléchir à cette remarque. En revanche, s'agissant du transport, ce poste a diminué presque de moitié, depuis l'ouverture de la déchetterie. Cela provient du fait que les bennes sont transportées pleines ; il s'agit de bennes compactantes pour le carton ; quant au papier le tonnage a été doublé par benne. De nombreux efforts ont déjà été faits mais la réflexion peut encore se faire.

M. le Conseiller Peter Weier, concernant cette réflexion à mener, souhaiterait ajouter, selon la notion du pollueur-payeur, la question de taxer davantage celui qui apporte beaucoup que celui qui n'amène pratiquement rien.

M. le Municipal Gilbert Regamey relève que cela reviendrait à dire que la Commune s'est complètement trompée en construisant une telle déchetterie. En effet, si la Commune doit en arriver à ce point-là, elle devra revoir tout le système et passer à une taxe au poids, comme à Fribourg. Il rappelle quand même que ce choix a été fait par le Conseil et qu'il n'est pas possible de changer comme ça d'orientation. Comment expliquer qu'un contribuable qui amène peu de chose, ne se voie rien demander et qu'un autre qui amène tel ou tel déchet, se voie demander de payer. Le problème réside surtout dans l'application d'un tel système. On pourrait envisager de taxer au poids tout ce qui dépasse une certaine dimension. Tout est faisable. Il faut penser qu'une personne de plus devra être engagée pour faire ce travail. Un tel poste représente CHF 100'000.00. Que restera-t-il au bout du compte ? Rien n'empêche l'analyse et la réflexion mais il faut rester dans des proportions raisonnables.

Mme la Conseillère Nicole Félix indique que, dans son souvenir, lorsque le Conseil a voté pour la déchetterie, il était convenu que le 30% du financement des charges des déchets devait se faire par le biais des impôts communaux, le 70% restant devant être couvert par la taxe au sac Si tel était bien le cas, sous quel compte la participation de la Commune apparaît-elle ?

M. le Municipal Louis Pipoz précise qu'un arrêt du Tribunal fédéral dit clairement que l'intégralité des coûts des déchets doit être couverte par la taxe. La seule marge de manœuvre d'environ 5% est pour les déchets non identifiables, qui proviennent des poubelles publiques. C'est la Commune de Romanel qui avait provoqué cet arrêt du Tribunal fédéral. Cette croyance que le 30% peut être financé par le compte de fonctionnement est incorrecte.

Ad 6. Police - pages 14 à 16 (bleues)

612.4521.00 - Remboursement Police Est Lausannois - p. 15

Comme indiqué dans le rapport de la Commission des Finances, M. le Conseiller Alain Perreten rappelle l'amendement proposé, à savoir :

- **Compte tenu de l'expérience désormais, ce compte doit comprendre prudemment une recette de CHF 20'000.00.**

M. le Municipal Jean-Claude Rochat relève que, par habitude, aucun revenu n'était jamais mentionné. En effet, il y a toujours eu des doutes quant aux retours de l'ASEL. Néanmoins, depuis la création de l'association, il y a eu un lissage des comptes, qui commencent à devenir pratiquement stables. On notera qu'il y a eu une rentrée exceptionnelle pour 2017 mais, depuis cette année, le budget va se stabiliser, l'Association ayant procédé à des investissements obligatoires (uniformisation de certaines installations de télécommunication au niveau cantonal). Ces investissements qui devaient déjà débiter en 2017 ont été repoussés en 2018 et continuent en 2019. Il ne peut dès lors pas garantir que sur l'année 2018 il y ait un retour de CHF 15-20'000.00 ou de - CHF 5'000.00 ou - CHF 30'000.00.

Ad 7. Sécurité sociale - page 16 (bleues)

720.4525.00 - Remboursement participations régionales - p. 16

La Commission des Finances a estimé que, là aussi, les comptes de l'association pour le fonctionnement des agences d'assurances sociales bouclent toujours avec un petit bonus par rapport aux acomptes et aux comptes de l'exercice précédent. Il peut témoigner d'ores et déjà du fait que cela sera le cas en 2019. Ainsi, un montant raisonnable de CHF 10'000.00 pourra être comptabilisé comme retour sur cette position et cela sera également le cas pour 2018. Cela étant, il rappelle l'amendement proposé par la CoFin, à savoir :

- **Ce compte doit comprendre un retour de CHF 10'000.00.**

M. le Municipal Louis Pipoz est très heureux, en tant que membre de la Commission de gestion des agences d'assurances sociales, d'apprendre, avant l'assemblée générale, qu'il y aura un retour de CHF 10'000.00.

M. le Conseiller Frédéric Konrad qui est intervenu sur le poste 710 retire sa question.

M. le Conseiller Stéphane Kay aimerait proposer un amendement pour que soit conservée une subvention minimum qui couvrirait l'augmentation de la taxe déchets, à savoir un montant approximatif de CHF 59'000.00. L'idée serait que la subvention étant supprimée, les habitants de Savigny paient un montant de CHF 120.00. En revanche, l'augmentation de CHF 20.00 serait couverte par une subvention exceptionnelle jusqu'à ce que les négociations avec Gedrel et Tridel aient abouti et que le montant encore dû à titre de rétrocession soit connu.

Afin d'être tout à fait au clair, la Présidente se permet de vérifier avec M. le Conseiller Stéphane Kay la teneur de sa proposition, à savoir :

- un nouveau poste qui serait une subvention et
- un montant qui correspondrait à l'augmentation calculée (de l'ordre de CHF 59'000.00)

S'il maintient sa proposition, M. le Conseiller Stéphane Kay est prié de donner par écrit le texte précis de son amendement.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny souhaite que M. le Conseiller Stéphane Kay confirme qu'il s'agirait d'un montant de CHF 20.00 par habitant et de CHF 25.00 par entreprise. Elle précise que la Commune sera néanmoins toujours dans l'illégalité en rapport avec l'arrêté.

M. le Conseiller Stéphane Kay remercie la Syndique. En l'état, les chiffres qui lui manquent sont celui du nombre d'habitants à multiplier par 20 et celui du nombre d'entreprises à multiplier par 25, pour l'année 2019.

La Présidente relève que cette question relative à l'introduction d'une nouvelle charge que représenterait cette subvention par rapport au budget tombe sous le coup de l'art. 113 du Règlement du Conseil communal. Elle laisse dès lors M. le Conseiller Stéphane Kay déposer son amendement par écrit et continue de passer le budget en revue.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme que s'il y a création d'un nouveau poste cela tombe effectivement sous le coup de l'art. 113 du Règlement. Ainsi, la création ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptées avant que la Municipalité et la Commission des finances ne se soient prononcées.

Dans un premier temps, la Municipalité se prononcera sur cette proposition, puis la CoFin sur la base de ses travaux récents se prononcera sur le champ, soit au moment où l'amendement sera déposé. La Présidente laisse dès lors à M. le Conseiller Stéphane Kay le temps de rédiger son amendement. Elle le priera ensuite de s'exprimer.

La Présidente passe en revue les autres chapitres qui n'appellent aucun commentaire. L'analyse des différentes pages du budget est ainsi terminée.

Elle ouvre la discussion sur les documents annexés au budget

Ad plan des dépenses d'investissements - page roses

503.101 - Entretien des bâtiments

Mme la Conseillère Sandra Klinke aimerait comprendre pourquoi le poste *503.101 Entretien des bâtiments* se trouve dans les investissements et non pas dans les charges d'exploitation. Elle aimerait savoir ce qu'inclut l'entretien des bâtiments.

M. le Municipal Daniel M. le Municipal indique qu'il s'agit de l'entretien courant à savoir de tous les petits travaux destinés à entretenir les bâtiments.

Ad Charges et revenus par nature avec comparaisons budget 2019 - budget 2018 pages 1 à 11 (jaunes)

Mme la Conseillère Sandra Feal revient sur la page 2 (position 330). En effet, des amortissements du patrimoine financier sont comptés pour CHF 150'000.00 au budget 2019. Elle souhaiterait savoir quel est l'inventaire et que comprennent ces investissements financiers. Elle n'en a pas trouvé le détail et souhaiterait être renseignée.

M. le Municipal Louis Pipoz précise qu'il s'agit de la défalcation des impôts des personnes physiques et morales.

Les autres annexes (pages intermédiaires) au budget sont passées en revue et n'appellent aucun commentaire. Il est donc passé au traitement et au vote des amendements et dans un premier temps à celui déposé par M. le Conseiller Stéphane Kay, à savoir :

- **710.3665.00 - Service social - Aide et subvention communales**

Prévoir un montant de subvention communale au bénéfice des habitants, résidents secondaires et entreprises, montant équivalant à l'augmentation de la taxe de base précisée au chiffre 450.4342.10 (Ordures ménagères et déchets - taxe de base), soit un montant de CHF 59'000.00. Cette subvention couvre un montant de CHF 20.00 pour la taxe de base par habitant et de CHF 25.00 pour les entreprises dans le cadre de la correction Gedrel.

Cet amendement introduisant une nouvelle subvention, soit un nouveau poste de CHF 59'000.00, la Présidente précise qu'il convient encore d'obtenir l'avis de la Municipalité, ainsi que l'avis de la Commission des finances, pour pouvoir le traiter en vertu de l'art. 113 du Règlement.

En ce qui concerne la position de la Municipalité, Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny exprime qu'elle n'a pas d'éléments supplémentaires à présenter. La Municipalité relève que le montant devrait plutôt être estimé à CHF 70'000.00 et qu'il ne s'agit en tous cas et certainement pas d'une mesure d'économie.

M. le Conseiller Alexandre Dubas trouve que l'on traite rapidement le sujet de la taxe déchets avec des propositions et/ou des contreparties mais qu'il n'y a pas vraiment de travail de fond. Il souhaite revenir sur la proposition faite par M. Hochet de nommer une commission et se pose la question s'il n'est pas plus sage, en l'état, de refuser le budget 2019, de revoir les éventuelles économies qui peuvent être faites sur différents postes, de rediscuter la taxe déchets tranquillement, de revoir certains fonctionnements au niveau de ces différents secteurs et voire même des nouvelles propositions de rentrées financières.

La Présidente aurait souhaité pouvoir terminer le traitement des amendements mais laisse son droit de réponse à la Municipalité.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny aimerait que la CoFin se prononce sur l'amendement déposé par M. Stéphane Kay.

M. le Conseiller Bernard Pouly, Président de la CoFin, indique qu'il ne pourra pas se prononcer au nom de l'ensemble de la Commission et sollicite dès lors une suspension de séance afin que la Commission puisse étudier la question. Il sera néanmoins difficile d'accepter une nouvelle charge puisque la tendance est plutôt de faire des propositions pour tenter de diminuer le déficit.

M. le Conseiller Viesturs Simanis aimerait que la Commission des finances se penche également sur les coûts administratifs associés avec l'octroi d'une telle subvention (engagement d'un nouveau collaborateur pour la gestion, etc.).

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher aimerait également connaître l'ensemble des économies proposées. Cela a été traité poste par poste et finalement, hormis la dernière proposition qui va plutôt dans le sens contraire, il aimerait avoir une vision globale. Les quatre points d'impôts représentent environ CHF 480'000.00. C'est donc ce montant qui doit être économisé et il ne sera pas atteint avec « des économies de bout de chandelles ». Il pense qu'une étude plus approfondie doit être menée et, dans le secteur privé, lorsque cela arrive, on doit revoir son budget et le revoir dans son ensemble, après une étude et non pas au coup par coup. Il propose, comme M. Dubas, de refuser le budget.

La Présidente suspend la séance afin que la Commission des finances puisse se réunir et se déterminer sur la question de l'amendement déposé par M. Stéphane Kay.

La séance reprend. La parole est donnée à la Commission des finances.

M. le Conseiller Alain Perreten relève que la CoFin, d'un point de vue unanime, souhaite rester cohérente. Dans le cadre du budget, elle a accepté implicitement la suppression de la subvention communale à la taxe déchets. Elle ne peut pas à ce stade entrer en matière sur l'amendement proposé, à savoir une participation partielle à titre de subvention. La taxe a été supprimée dans sa globalité, ce que la CoFin a accepté et elle ne peut pas, si elle souhaite rester cohérente, fractionner cet élément.

M. le Conseiller Bernard Pouly souhaite ajouter que la CoFin a également abordé la question du renvoi éventuel du budget. Afin que l'ensemble des membres du Conseil ait tous les éléments, il convient de rappeler que si le Conseil venait à renvoyer le budget 2019, cela impliquerait pour la Municipalité de devoir à nouveau présenter un préavis sur le budget. Il est vraisemblable que cela ne pourrait pas intervenir avant janvier, voire février 2019, avec comme conséquences que, en attendant que le Conseil statue sur le nouveau préavis, la Municipalité ne pourrait dépenser qu'1/12^{ème} par mois des dépenses ordinaires basées sur le budget 2018 ; que s'il y avait des charges ou des dépenses extraordinaires, la Municipalité ne pourrait pas les engager, puisqu'elle n'aurait pas l'autorisation de le faire. Enfin, la CoFin considère que les contraintes d'un renvoi du budget semblent disproportionnées par rapport à la situation actuelle.

Les positions de la Municipalité et celle de la CoFin étant maintenant connues, la Présidente va soumettre les amendements au vote. Cette étape achevée, le budget dans son entier sera soumis au vote, libre à chacun de l'accepter ou de le refuser.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny, s'agissant de l'ordre dans lequel la séance va se poursuivre, se permettra d'intervenir en ce qui concerne le budget.

10.1 Vote des amendements

Amendement ad compte 151.3659.00 - Dons, aides et subventions

Le montant de CHF 38'000.00 (trente-huit mille francs) se rapportant à l'abonnement au journal Le Courrier est supprimé du présent budget.

Compte tenu d'une erreur de comptage des votes à mains levées, M. le Conseiller Marc Cornut propose un vote à bulletin secret. Pour être valable, cette proposition doit être soutenue par le 1/5^{ème} des Conseillers. La Présidente passe au vote. La proposition est refusée par une très large majorité, deux voix pour et 2 abstentions. La proposition n'est ainsi pas retenue et le vote à mains levées est maintenu.

L'amendement est accepté par 26 voix pour, 21 voix contre et 6 abstentions.

Amendement ad compte 210.4050.00 - Impôts s/successions et donations

Le budget doit être réévalué de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) (recettes en plus) et doit être porté à CHF 200'000.00 (deux cent mille francs) selon une moyenne des trois dernières années.

L'amendement est accepté par 29 voix pour, 10 voix contre et 16 abstentions.

Amendement ad compte 220.3223.00 - Intérêt sur dettes à moyen / long terme

Le calcul des intérêts des emprunts ne tient pas compte des échéances (rentes genevoises et nouvel emprunt). C'est un gain escompté de CHF 15'000.00 (quinze mille francs). Le poste doit être réduit d'autant et porté à CHF 288'700.00 (deux cent huitante-huit mille sept cents francs).

L'amendement est accepté par une large majorité, 1 voix contre et 3 abstentions.

Amendement ad compte 431.3142.00 - Entretien du réseau routier

Il apparaît que ce poste peut être réduit de CHF 100'000.00 (cent mille francs) (après la rencontre avec la Municipalité). Certaines interventions sont à même d'être différées, dans le temps. Les charges seront donc de CHF 125'000.00 (cent vingt-cinq mille francs).

L'amendement est accepté par 25 voix pour, 20 voix contre et 12 abstentions.

Amendement ad compte 612.4521.00 - Remboursement Police Est Lausannois

Ce compte doit comprendre une recette de CHF 20'000.00 (vingt mille francs).

L'amendement est accepté par 29 voix pour, 4 voix contre et 20 abstentions.

Amendement ad compte 720.4525.00 - Remboursement participations régionales

Ce compte doit comprendre un retour de CHF 10'000.00 (dix mille francs).

L'amendement est accepté par 28 voix pour, 5 voix contre et 22 abstentions.

Amendement ad compte 710.3665.00 - aides et subventions communales

Introduction d'un montant de subvention de CHF 59'000.00.

Bien qu'il s'agisse du rôle de la CoFin, M. le Conseiller Stéphane Kay relève que cette dernière ne dispose pas d'une boule cristal et ne pouvait ainsi connaître le résultant des discussions qui ont eu lieu à l'instant sur les amendements, c'est pourquoi il demande que le vote ait lieu à bulletin secret. La Présidente soumet cette proposition au vote. La proposition n'étant pas soutenue par le 1/5^{ème} des Conseillers, mais uniquement par 4 voix pour et une large majorité contre, elle n'est dès lors pas retenue. Le vote aura dès lors lieu à mains levées.

L'amendement est refusé par 25 voix contre, 12 voix pour et 8 abstentions.

La Présidente remercie chacune et chacun pour ses interventions et son travail et sur cette base poursuit avec la discussion générale sur l'ensemble du préavis concernant le budget.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny, quant à la proposition émise par deux conseillers de refuser le budget 2019, incite les conseillères et les conseillers à regarder les « fromages » (onglet graphiques du budget), en particulier celui mentionnant les charges de fonctionnement du budget 2019 afin de voir où des économies peuvent être faites. Il s'agit des tranches :

- Biens, services, marchandises
- Charges de personnel

S'agissant des *Biens, services et marchandises*, un certain nombre d'amendements viennent d'être acceptés, qui viendront diminuer le montant indiqué.

S'agissant des *Charges de personnel*, une économie dans le budget signifie des suppressions de postes, puisque la Municipalité est liée contractuellement avec ce personnel, ou des diminutions de salaires. Elle rappelle que la Municipalité est liée à ses employés par un Règlement du personnel.

La position de la Municipalité est bien évidemment d'inciter le Conseil à accepter le budget 2019, sachant qu'il s'agit d'un budget, que la Municipalité sera prudente et qu'elle a entendu les messages du Conseil. Elle est bien consciente qu'avec le déficit actuel, il n'y aura pas de surenchères au niveau des dépenses.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions du préavis 05/2018.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le rapport préavis municipal n°05/2018 du 20 septembre 2018,*
- *Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

1. *D'adopter le budget 2019 tel qu'amendé,*
2. *De charger la Municipalité de le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.*

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 05/2018 Budget 2019 amendé est accepté à une large majorité, 2 voix contre et 6 abstentions.

La Présidente remercie à nouveau vivement pour leurs travaux, la Municipalité, l'Administration, en particulier M. le Boursier et la Commission des finances qui a fait un gros travail de réflexions et de propositions.

11. PREAVIS 06/2018 : MODIFICATION DE L'ART. 71 AL. 1 DU REGLEMENT DU 1^{ER} FEVRIER 2016 DU CONSEIL COMMUNAL

Le rapport de la commission d'étude est parvenu à tous les conseillers. M. le Conseiller Nicolas Reymond, rapporteur, est prié de lire les conclusions de la Commission *ad hoc* devant l'assemblée et de commenter, si besoin, ses travaux.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission ad hoc, à l'unanimité, ont décidé de soutenir cette proposition de modification et ainsi vous invitent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux à accepter la présente modification réglementaire et donner à charge à la Municipalité de la mettre en œuvre conformément au droit cantonal.

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 06/2018.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n°06/2018 du 21 septembre 2018,*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

1. *D'adopter la modification de l'art. 71 alinéa 1 du Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal, telle que présentée dans le présent préavis.*
2. De charger la Municipalité de la soumettre à la Cheffe du département concerné en vue de son approbation, conformément à l'art. 94 LC.
3. De fixer son entrée en vigueur après avoir été approuvée par la Cheffe du département concerné.

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis est accepté à une évidente majorité, aucune opposition et 3 abstentions.

12. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES

Suite à la démission de M. le Conseiller Philippe Grandgirard, du Conseil communal et par conséquent de la Commission des finances, un siège vacant attribué au groupe PLR est à pourvoir.

M. le Conseiller Bernard Pouly présente M. le Conseiller Philippe Matter comme membre de la Commission des finances.

Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à mainlevée.

Sous les applaudissements de l'assemblée, M. Philippe Matter, est élu comme membre de la Commission des finances, jusqu'à la fin de la législature.

13. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny prend la parole et, compte tenu de l'heure tardive, indique que la Municipalité se réserve de communiquer lors de la séance du 3 décembre prochain.

14. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Conseillère Moira Simanis relève qu'ensuite des votations du 25 septembre 2018, l'art. 88 al. 3 de la Constitution fédérale dit que la Confédération remplace les chemins et sentiers piétons ainsi que les voies cyclables qu'elle doit supprimer. L'Office fédéral des Routes (OFROU) a publié en première édition, cette année, un manuel de planification des mesures pour l'aménagement piéton, mettant au clair que les passages piétons sont soumis aux mêmes exigences. Mme la Conseillère Moira Simanis invite la Municipalité à interpeller le Service des routes afin qu'il indique de quel droit le passage piéton au milieu du village sur la route de la Claie-aux-Moines a été supprimé. Ceci de manière à ce que la Municipalité s'assure que ce passage piéton soit remplacé, comme indiqué par la Constitution.

M. le Municipal Gilbert Regamey précise que tous ces passages piétons doivent justifier un quota de 50 utilisateurs à l'heure pour être maintenus. Il s'agit d'une loi fédérale, qui est appliquée par le canton. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un passage piéton au carrefour de l'Ancienne-Poste avait été refusé à l'époque (motion Perreten). Il a également été refusé lors des récents travaux à ce carrefour.

Il relève que c'est sur l'intervention d'un concitoyen, qui a fait venir le canton et tous ses responsables de la signalisation routière, qu'il a été décidé par ces derniers de le supprimer. Autant dire qu'il est difficile par après de rattraper la chose. Il convient de laisser la Municipalité gérer ce genre de choses, parce que si chacune et chacun intervient, il est à craindre qu'il n'y aura plus aucun passage piéton. En effet, il y en a peu sur lesquels 50 personnes passent à l'heure. En l'état, la Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour les protéger.

Mme la Conseillère Moira Simanis pense que cette exigence minimale de fréquentation concerne la mise en place des nouveaux passages piétons. Dans leur manuel d'usage, figurent des dizaines de photographies de passages piétons qui sont peu utilisés. A son avis, cela ne leur donne aucun droit de supprimer un passage piéton qui est déjà acquis. Elle demande dès lors que la Municipalité interpelle l'OFROU de fournir la preuve qu'il a le droit de prendre ce passage piéton pour en mettre un autre ailleurs. Elle craint que, si la Municipalité ne réagit pas, cela crée un précédent et que finalement la moitié des passages piétons du village soit supprimée. Il lui semble que la Municipalité a intérêt à défendre la position maintenant.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie Mme la Conseillère Moira Simanis d'avoir mis cet élément en avant. La Municipalité, dans un premier temps, confrontera la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes).

M. le Conseiller Marc Cornut observe que ce soir, il a perdu, pour l'année prochaine, le montant de CHF 222.00 correspondant à la taxe des déchets de CHF 140.00 plus l'abonnement au journal Le Courrier de CHF 82.00. Il regrette la suppression de ce journal qui publie les mises à l'enquête, ce qui est utile pour tout lecteur et citoyen communal qui s'intéresse à ce que qui se passe dans la Commune. Il convient également de venir au village, participer aux sociétés et autres, cela permettrait de remplir la grande salle et peut-être de diminuer les frais. S'agissant des mises à l'enquête notamment celle sur le quartier pour la Coop, il a entendu dire que le plan de quartier allait passer au Conseil en même temps que la mise à l'enquête. Le prochain Conseil étant au mois d'avril, il aimerait plus d'informations.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que les deux points ne passent jamais en même temps. Il faut laisser le temps aux personnes de se prononcer lors de la mise à l'enquête. Le Conseil communal doit ensuite statuer sur la levée des oppositions, pour que le plan de quartier puisse entrer en force. Il est effectivement prévu que cela soit traité en séance du Conseil du 1^{er} avril. Cela dépendra de la longueur des procédures d'oppositions et on espère qu'il n'y en aura pas trop.

Pour ceux qui ne l'auraient pas vu dans Le Courrier ou sur le site Internet, une présentation publique aura lieu le jeudi 22 novembre 2018 à 20 h. 30.

Au terme de cette séance, la Présidente remercie chacune et chacun pour ces débats intenses, les membres des commissions, en particulier la Commission des finances qui a accompli un travail énorme pour l'étude du budget. Elle remercie Mme la Syndique, la Municipalité, la Secrétaire municipale le Boursier et tous les différents services qui mettent à disposition leurs compétences, leur engagement pour que le Conseil puisse mener à bien ses débats.

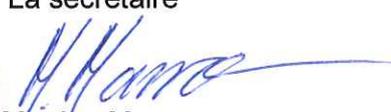
La séance est close et la parole passée à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 23 h. 50.

La présidente

Josée Martin


CONSEIL COMMUNAL
LIBERTÉ
PACIS
SAVIGNY

La secrétaire

Martine Marro